

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2016/1123 DU CONSEIL

du 17 juin 2016

établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions d'amendements aux règlements n^{os} 9, 11, 13, 13-H, 14, 16, 30, 41, 44, 49, 54, 55, 60, 64, 75, 78, 79, 83, 90, 106, 113, 115, 117, 129 et 134 de l'ONU, sur les propositions d'amendements aux règlements techniques mondiaux n^{os} 15 et 16 de l'ONU, sur les propositions de nouveaux règlements de l'ONU concernant les systèmes d'assistance au freinage (BAS), le contrôle électronique de la stabilité (ESC), les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) et le montage des pneumatiques, sur la proposition de nouveau règlement technique mondial de l'ONU concernant la procédure de mesure pour les émissions des véhicules à moteur à deux ou trois roues et sur une nouvelle résolution spéciale n^o 2 (R.S.2) sur les progrès dans la mise en œuvre de l'accord mondial de 1998

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision 97/836/CE du Conseil ⁽¹⁾, l'Union a adhéré à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions («accord révisé de 1958»).
- (2) Conformément à la décision 2000/125/CE du Conseil ⁽²⁾, l'Union a adhéré à l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle»).
- (3) La directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ a remplacé les systèmes de réception des États membres par une procédure de réception de l'Union et établi un cadre harmonisé contenant des dispositions administratives et des prescriptions techniques générales pour tous les nouveaux véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes. Ladite directive a intégré des règlements adoptés en vertu de l'accord révisé de 1958 (ci-après dénommés «règlements de l'ONU») dans le système de réception UE par type, soit en tant que prescriptions pour la réception par type, soit en tant qu'alternatives à la législation de l'Union. Depuis l'adoption de cette directive, les règlements de l'ONU ont été incorporés progressivement dans la législation de l'Union dans le cadre de la réception UE par type.
- (4) Compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution technique, il convient d'adapter au progrès technique les exigences relatives à certains éléments ou caractéristiques faisant l'objet des règlements n^{os} 9, 11, 13, 13-H, 14, 16, 30, 41, 44, 49, 54, 55, 60, 64, 75, 78, 79, 83, 90, 106, 113, 115, 117, 129 et 134 de l'ONU, ainsi que des règlements techniques mondiaux (RTM) n^{os} 15 et 16 de l'ONU.
- (5) Afin d'établir des dispositions uniformes concernant la réception des systèmes d'assistance au freinage (BAS), du contrôle électronique de la stabilité (ESC), des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) et du montage des pneumatiques, il convient d'adopter quatre nouveaux règlements de l'ONU.

⁽¹⁾ Décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions («accord révisé de 1958») (JO L 346 du 17.12.1997, p. 78).

⁽²⁾ Décision 2000/125/CE du Conseil du 31 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (JO L 35 du 10.2.2000, p. 12).

⁽³⁾ Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (directive-cadre) (JO L 263 du 9.10.2007, p. 1).

- (6) Afin d'établir des dispositions techniques uniformes concernant la procédure de mesure pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne certains types d'émissions, il convient d'adopter un nouveau règlement technique mondial (RTM).
- (7) Afin d'améliorer la mise en œuvre de l'accord mondial de 1998, il convient d'adopter une nouvelle résolution spéciale n° 2 (R.S.2).
- (8) Il convient d'établir la position à prendre, au nom de l'Union, au sein des comités compétents de la CEE-ONU, à savoir du comité d'administration de l'accord révisé de 1958 et du comité exécutif de l'accord parallèle, en ce qui concerne l'adoption des actes de l'ONU précités,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union au sein du comité d'administration de l'accord révisé de 1958 et du comité exécutif de l'accord parallèle, lors de la réunion du 20 au 24 juin 2016, est de voter en faveur des propositions énumérées à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2016.

Par le Conseil

Le président

J.R.V.A. DIJSSELBLOEM

ANNEXE

Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Proposition de complément 2 à la série 07 d'amendements au règlement n° 9 de l'ONU (bruit des véhicules à trois roues)	ECE/TRANS/WP.29/2016/45
Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au règlement n° 11 de l'ONU (serrures et organes de fixation des portes)	ECE/TRANS/WP.29/2016/33
Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au règlement n° 11 de l'ONU (serrures et organes de fixation des portes)	ECE/TRANS/WP.29/2016/34
Proposition de complément 14 à la série 11 d'amendements au règlement n° 13 de l'ONU (freinage des véhicules lourds)	ECE/TRANS/WP.29/2016/49
Proposition de série 01 d'amendements au règlement n° 13-H de l'ONU (freins des véhicules M1 et N1)	ECE/TRANS/WP.29/2016/50
Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au règlement n° 14 de l'ONU (ceintures de sécurité, ancrages Isofix et i-Size)	ECE/TRANS/WP.29/2016/35
Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au règlement n° 16 de l'ONU (ceintures de sécurité, ancrages Isofix et i-Size)	ECE/TRANS/WP.29/2016/36
Proposition de complément 18 à la série 02 d'amendements au règlement n° 30 de l'ONU (pneumatiques pour les voitures particulières et leurs remorques)	ECE/TRANS/WP.29/2016/51
Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au règlement n° 41 de l'ONU (émissions de bruit des motocycles)	ECE/TRANS/WP.29/2016/46
Proposition de complément 11 à la série 04 d'amendements au règlement n° 44 de l'ONU (dispositifs de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2016/37
Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au règlement n° 49 de l'ONU [moteurs à allumage par compression et moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)]	ECE/TRANS/WP.29/2016/40
Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au règlement n° 49 de l'ONU [moteurs à allumage par compression et moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)]	ECE/TRANS/WP.29/2016/41
Proposition de complément 21 à la série 01 d'amendements au règlement n° 54 de l'ONU (pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)	ECE/TRANS/WP.29/2016/52
Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement n° 55 de l'ONU (liaisons mécaniques)	ECE/TRANS/WP.29/2016/53
Proposition de complément 5 au règlement n° 60 de l'ONU [commandes actionnées par le conducteur (cyclomoteurs et motocycles)]	ECE/TRANS/WP.29/2016/27
Proposition de série 03 d'amendements au règlement n° 64 de l'ONU (équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat, système de roulage à plat et système de surveillance de la pression des pneumatiques)	ECE/TRANS/WP.29/2016/54
Proposition de complément 16 au règlement n° 75 de l'ONU (pneumatiques pour véhicules de catégorie L)	ECE/TRANS/WP.29/2016/55

Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au règlement n° 78 de l'ONU (freinage des véhicules de catégorie L)	ECE/TRANS/WP.29/2016/56 et WP.29-169-03
Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au règlement n° 79 de l'ONU (équipement de direction)	ECE/TRANS/WP.29/2016/57
Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au règlement n° 83 de l'ONU (émissions des véhicules M1 et N1)	ECE/TRANS/WP.29/2016/42
Proposition de complément 3 à la série 07 d'amendements au règlement n° 83 de l'ONU (émissions des véhicules M1 et N1)	ECE/TRANS/WP.29/2016/43
Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au règlement n° 90 de l'ONU (pièces de rechange pour le système de freinage)	ECE/TRANS/WP.29/2016/58
Proposition de complément 14 au règlement n° 106 de l'ONU (pneumatiques pour véhicules agricoles)	ECE/TRANS/WP.29/2016/59
Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement n° 113 de l'ONU (projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)	ECE/TRANS/WP.29/2016/74
Proposition de complément 7 à la version initiale du règlement n° 115 de l'ONU (équipements de conversion au GPL ou au GNC)	ECE/TRANS/WP.29/2016/44
Proposition de complément 9 à la série 02 d'amendements au règlement n° 117 de l'ONU (résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)	ECE/TRANS/WP.29/2016/60
Proposition de série 01 d'amendements au règlement n° 129 de l'ONU (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2016/38
Proposition de complément 2 au règlement n° 134 de l'ONU [véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)]	ECE/TRANS/WP.29/2016/39
Proposition de nouveau règlement de l'ONU sur les systèmes d'assistance au freinage d'urgence (AFU)	ECE/TRANS/WP.29/2016/61
Proposition de nouveau règlement de l'ONU sur le contrôle électronique de la stabilité (ESC)	ECE/TRANS/WP.29/2016/62
Proposition de nouveau règlement de l'ONU sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS)	ECE/TRANS/WP.29/2016/63
Proposition de nouveau règlement de l'ONU sur le montage des pneumatiques	ECE/TRANS/WP.29/2016/64
Proposition d'amendement n° 1 au règlement technique mondial (RTM) n° 15 de l'ONU [procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)]	ECE/TRANS/WP.29/2016/68
Proposition d'amendement n° 1 au règlement technique mondial (RTM) n° 16 de l'ONU (pneumatiques)	ECE/TRANS/WP.29/2016/70
Proposition de nouvelle résolution spéciale n° 2 (R.S.2) — Progrès dans la mise en œuvre de l'accord de 1998	ECE/TRANS/WP.29/2016/65
Proposition de règlement technique mondial (RTM) de l'ONU sur la procédure de mesure pour les véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion en ce qui concerne les émissions par le carter et les émissions par évaporation	ECE/TRANS/WP.29/2016/66